

C.I.L. - 62 ASSOCIATION LOI 1901
N° de Siret : 834 028 615 000 13
pour tout contact : linky62@orange.fr

Bonjour à Toutes et à Tous,
Sympathisants (es) du Collectif Infos Linky 62,

voici notre **Lettre Bimestrielle** de **Mars - Avril 2021**

Bienvenue aux nouveaux Sympathisants qui ont rejoint le C.I.L.- 62 récemment,

* Notre lettre bimestrielle va " *surfer* " sur la réalité du terrain,
à savoir, **la nouvelle " vague " d'Enedis & de ses sous traitants.**

Notre région est touchée, beaucoup de nos sympathisants nous ont remonté l'information,
Enedis relance les usagers hostiles au compteur communicant.

Sachez donc que vous n'êtes pas seul dans ce cas,
Enedis a organisé un dernier "tour d'honneur"
pour tenter de persuader les derniers " réfractaires " ,

Nous vous confirmons que votre notification de refus du Linky effectuée
lors de la 1ère vague est toujours d'actualité,
il n'est donc pas nécessaire de faire une nouvelle fois la démarche.

Dans la mesure où Enedis a été dument averti de votre refus,
il aurait dû respecter votre droit,
et aurait dû ne pas mettre vos coordonnées sur la liste fournie à ses sous traitants.

Comme à l'habitude, Enedis bafoue le Droit et ne respecte ni la forme, ni le fond.

Face à ces relances, voici les **CONSEILS** que nous vous apportons,
en fonction de la configuration de l'emplacement de votre compteur,

=> si celui-ci se trouve à l'intérieur de votre habitation, vous n'avez rien de particulier à faire
face à cette relance,
si ce n'est de rester vigilant pendant cette période,
et de ne surtout pas laisser un accès libre à votre compteur,
en laissant votre porte d'entrée ou porte de garage ouverte.

=> s'il se trouve en extérieur, vérifiez que votre coffret soit toujours bien cadenassé,
actualisez votre affichette, sur la porte du coffret "*Enedis, touche pas à mon compteur*",
et reprenez une photo horodatée de l'ensemble.

Soyez vigilant quelques temps en restant prêt à faire une vidéo si les sous traitants tentaient de passer en force en violant la protection de votre coffret.

Si vous devez faire face à une telle situation, contentez vous de filmer pour pouvoir joindre la vidéo à la plainte, mais surtout, évitez toute violence, physique ou verbale.

Nous confirmons que, contrairement à ce que laisse entendre Enedis par la voie de ses sous traitants,

vous avez toujours le droit de refuser le compteur communicant, vos relèves de consommations ne seront pas facturées pour autant, et vous vous éviterez ainsi l'augmentation des risques incendies, des risques de surfacturation, des risques de santé liées aux champs électromagnétiques dus au CPL du Linky etc.

Une vidéo de Stéphane Lhomme vous le confirmera, en suivant le lien ci après :
[Compteurs linky : tout savoir sur le compteur maudit ! - YouTube](#)

*** Dans l'actualité**, nous avons aussi relevé l'acharnement de l'**UFC-Que Choisir**.

Pour rappel,

L'UFC-Que choisir est une association à but non lucratif entièrement consacrée à satisfaire les besoins des consommateurs, protéger leurs droits et leurs intérêts par ses campagnes, enquêtes, actions collectives et achats groupés.

Il se trouve, que Stéphane Lhomme, défenseur entre autre, des usagers qui s'opposent au Linky, et qui, dénonçant la politique d'Enedis, a été inquiété par UFC Que Choisir qui a déposé 3 plaintes contre lui.

Les tribunaux ont donné 3 fois raison à SL en 1^{er} jugement, UFC Que Choisir a été débouté en appel, et voici qu'il se pourvoit en cassation !

Alors, que pensez ? ? ?

Si l'UFC Que Choisir n'avait comme priorité que la défense des consommateurs, devait il aller en cassation ?

N'y aurait il pas une autre priorité moins noble, comme celle de redorer l'image de marque d'Enedis ? ? ?

Nous n'avons pas la réponse,

mais nous pensons que chacun d'entre vous est à même de se faire une idée sur l'événement. . .

*** Adhésions :**

Nous rappelons à tous nos Sympathisants,

que vous pouvez devenir "Adhérents" de notre Association :

>>> *Montant de la cotisation : 5 € par famille avec la possibilité d'accompagner l'adhésion d'un don.*

>>> *Régler sa cotisation se fait uniquement par chèque à l'ordre du C.I.L - 62. en envoyant votre cotisation 2021 de 5 € mini par La Poste à :*

C.I.L. - 6 2

5, rue Balavoine

62 770 GALAMETZ

Cette adresse est uniquement une adresse postale.

En aucun cas vous ne devez vous rendre à cette adresse pour quelque raison que ce soit.

- >>> Une carte de Membre peut vous être délivrée et, si vous la désirez, merci de joindre avec votre cotisation une enveloppe timbrée à vos noms et adresse, pour la recevoir par La Poste,*
- >>> Préciser bien les 2 prénoms pour un couple, votre adresse postale, et votre adresse mail, de façon à éviter les doublons.*
- >>> Le fait d'être Membre Adhérent vous offre la possibilité :*
 - d'assister aux Assemblées Générales du C.I.L - 62*
 - de recevoir la lettre bimestrielle d'information du C.I.L - 62*
 - de recevoir une réponse personnalisée à toute question écrite adressée à linky62@orange.fr*
 - de bénéficier d'un suivi de dossier si besoin. (Conseils personnalisés, Accompagnement pour les recours)*
 - de proposer votre candidature au Conseil d'Administration et du Bureau.*
 - Toute adhésion est soumise à l'approbation du Bureau qui statuera sans devoir justifier ni motiver sa décision.*
 - Votre adhésion ne vous donnera pas le droit de parler au nom du C I L - 62, sans en être missionné.*

** Nous terminerons cette lettre mensuelle, en vous réaffirmant que le C.I.L.- 62 est toujours à vos côtés pour tout conseil ou avis autour de vos inquiétudes rencontrées*

*Bien cordialement,
V i n c e n t ,
pour le Collectif Infos Linky 62*

<http://collectif-linky-62.e-monsite.com>

*PS : notre prochaine parution sera celle de Mai-Juin,
si vous désirez vous désinscrire pour ne plus recevoir nos publications,
envoyez nous simplement un courriel avec "désinscription"
sur linky62@orange.fr*